



FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE DE LA COMMUNICATION
60 rue Vergniaud • 75640 Paris CEDEX 13 • www.fo-com.com • postes@fo-com.com

POSTES
COM

OCTOBRE 2011 • Codes A & P

COMPLÉMENT POSTE DES SALARIÉS

FO défend tous les salariés en obligeant La Poste à saisir la Cour de Cassation !

Nous l'avons dit ! Nous l'avons fait ! Nous avons gagné !

En saisissant dès 2009 le conseil de Prud'hommes de Paris, et en obtenant des jugements en dernier ressort, seule FO COM contraint La Poste soit :

- à accepter le jugement des Prud'hommes de Paris qui la condamne à payer un Complément Poste identique entre salariés et fonctionnaires.
- à contester le jugement et à retourner devant la Cour de Cassation qui l'a déjà condamnée une première fois et qui peut seule régler définitivement le litige (*Ceux qui poléminent sur la voie juridique à suivre ont tort. Pour FO, une procédure au TGI serait plus risquée*). Des dossiers ont déjà été gagnés par FO : La Poste doit payer plus de 150 000 €

Les juges l'ont dit : à travail égal, complément Poste égal !

Près de 1 000 dossiers sont en instance de jugement. La fédération FO COM rappelle que la défense devant le conseil de prud'hommes est totalement gratuite*. Comme pour les requalifications des CDD en CDI, comme pour l'ICP (*Indemnité de congés payés*), avec votre dossier aux Prud'hommes, contrainsons La Poste à ouvrir des négociations afin de régler définitivement cette affaire.

Pour FO, tous ses dossiers individuels doivent conduire La Poste au règlement collectif du litige pour les salariés.

FO COM, le syndicat qui concrétise !

Plus que jamais, avec FO COM, revendiquons :

Pour les salaires, l'emploi, le respect.

LE 18 OCTOBRE 2011,

VOTEZ FORCE OUVRIÈRE

* FOCOM ne demande le paiement d'aucune somme au titre de la défense syndicale mais la loi du 29 juillet 2011 vient d'instaurer un timbre fiscal de 35€ pour toute saisine de conseil de prud'hommes à partir du 1er octobre 2011.